

PROCES-VERBAL

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tient au siège social de la société, 12, rue Léon Laval à Leudelange, lundi 24 avril 2017, est ouverte à 11.00 heures.

Monsieur François TESCH, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que, sur les 23.913.594 actions représentant le capital social de 59.783.985 euros,

10 150 019 actions sont représentées par 20 actionnaires présents et

1 942 452 actions sont représentées par 4 mandataires, soit

12 092 471 actions au total, donnant droit à 12 092 471 voix,

ce qui représente 60.3 % du total des actions avec droit de vote.

Les 3.865.470 actions propres n'ont pas participé au vote.

L'Assemblée générale choisit comme scrutateur Madame Worré Lambert

Le Président désigne Monsieur Alain HUBERTY pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président produit les avis de convocations publiés au Mémorial et au Luxemburger Wort en date du 24 mars 2017. Ceux-ci sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et à l'article 26 des statuts.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 27 des statuts et que l'Assemblée est valablement constituée.

Ces constatations faites, le Président passe à l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du «Rapport de gestion sur les comptes consolidés» de l'exercice 2016
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2016
4. Affectation du résultat de l'exercice 2016
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

1. Présentation du «Rapport de gestion sur les comptes consolidés» de l'exercice 2016

Monsieur François TESCH présente le «rapport de gestion sur les comptes consolidés» sur les opérations de la société pour l'exercice 2016.

2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises

Le Président donne lecture des rapports du Réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2016.

3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2016

Le Président communique les comptes sociaux et les comptes consolidés tels qu'ils ont été arrêtés en séance du Conseil d'administration du 22 mars 2017.

Le Président met au vote l'approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2016.

Première résolution :

L'Assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2016 qui clôturent avec un résultat de € 69 millions.

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

Le Président met au vote l'approbation des comptes consolidés de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016.

Deuxième résolution :

L'Assemblée approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2016 qui affichent un résultat net consolidé de € 136 millions et un résultat net global consolidé de € 186 millions.

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

4. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Président communique le projet d'affectation du résultat.

Le Président met au vote l'affectation du résultat de Luxempart S.A. qui s'élève à € 69.214.204 millions.

Troisième résolution :

L'Assemblée décide d'affecter le résultat disponible de la manière suivante :

Le résultat de l'exercice après impôts de € 69.214.204 est à la disposition de l'Assemblée.

L'affectation suivante est proposée :

Aux actionnaires, au titre de dividende (23.913.594 – 3.865.470 = 20.048.124 actions x € 1,22)	24.458.711*
Au poste « Autres réserves »	17.755.493
Au poste « Résultat reporté »	27.000.000
TOTAL	69.214.204

* sous réserve d'un nombre d'actions en circulation inchangé

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

5. Nominations statutaires

5.1 Proposition de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement des mandats de M. Ernst-Wilhelm CONTZEN, M. Jo SANTINO et M. Frank WAGENER, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire ayant lieu en 2018.

Quatrième résolution :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de M. Ernst-Wilhelm CONTZEN, administrateur non-exécutif, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018.

Ont voté pour :	12 092 470
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	1

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de M. Jo SANTINO, administrateur exécutif, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018.

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de M. Frank WAGENER, administrateur non-exécutif, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018.

Ont voté pour :	12 092 470
Ont voté contre :	1
Se sont abstenus :	

5.2 Proposition de nomination d'un nouvel administrateur

Il est proposé à l'Assemblée de nommer M. Jürgen VANSELOW, administrateur non-exécutif, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018.

Cinquième résolution :

L'Assemblée approuve la nomination de M. Jürgen VANSELOW, administrateur non-exécutif, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018.

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

5.3 Le mandat de réviseur d'entreprises de la société Deloitte arrive à échéance le 24 avril 2017

Il est proposé à l'Assemblée de nommer la société Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire ayant lieu en 2018.

Sixième résolution :

L'Assemblée approuve la nomination de la société Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire ayant lieu en 2018.

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

6. Décharge à donner aux administrateurs

Le Président prie l'Assemblée de se prononcer par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Septième résolution :

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2016.

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

Abstentions pour conflit d'intérêts en 2016 :

Conseil d'administration du 26/08/2016 : offre de rachat Foyer Finance

Abstentions de MM. François TESCH et John PENNING

7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés

7.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Président propose à l'Assemblée d'allouer aux administrateurs, au titre de l'exercice 2017, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour :

- Une indemnité annuelle fixe brute inchangée de € 40.000 par administrateur et de € 65.000 au président, le cas échéant au prorata temporis, et
- Un jeton de présence inchangé de € 2.500 par administrateur et de € 5.000 au président, par réunion du Conseil à laquelle ils assistent.
- Huitième résolution :

L'Assemblée décide d'allouer aux administrateurs, au titre de l'exercice 2017, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, une indemnité annuelle fixe brute inchangée de € 40.000 par administrateur et de € 65.000 au président, le cas échéant au prorata temporis, et un jeton de présence inchangé de € 2.500 par administrateur et de € 5.000 au président, par réunion du Conseil à laquelle ils assistent.

NB : Luxempart prendra en charge la TVA de 17% sur la rémunération des administrateurs

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

7.2 Rémunération des membres des Comités spécialisés

Le Président propose à l'Assemblée d'allouer aux membres non exécutifs des Comités spécialisés (Comité d'Audit ; Comité de Nomination et de Rémunération), par réunion à laquelle ils assistent, un jeton de présence inchangé de € 2.500 par membre et de € 5.000 pour le président.

Neuvième résolution :

L'Assemblée décide d'allouer aux membres non exécutifs des Comités spécialisés (Comité d'Audit ; Comité de Nomination et de Rémunération), par réunion à laquelle ils assistent, un jeton de présence inchangé de € 2.500 par membre et de € 5.000 pour le président.

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2016, la Société avait été autorisée à acquérir ses propres actions dans les conditions fixées à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Conseil sollicite le renouvellement de l'autorisation de rachat des propres actions jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2018 et propose d'adopter les modalités de rachat suivantes :

- Le pair comptable des actions rachetées, y compris les actions que la Société aurait acquises antérieurement et qu'elle a toujours en portefeuille, ne pourra dépasser 30% du capital souscrit
- L'autorisation est valable à compter du 24 avril 2017 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires ayant lieu en 2018
- Prix minimum par action : € 1,00
Prix maximum par action : € 75,00.

Dixième résolution :

L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi et approuve les modalités de rachat suivantes :

- Le pair comptable des actions rachetées, y compris les actions que la Société a acquises antérieurement et qu'elle a toujours en portefeuille, ne pourra dépasser 30% du capital souscrit
- L'autorisation est valable à compter du 24 avril 2017 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires ayant lieu en 2018
- Prix minimum par action : € 1,00
Prix maximum par action : € 75,00.

Ont voté pour :	12 092 471
Ont voté contre :	
Se sont abstenus :	

9. Divers

Le bureau de l'Assemblée répond aux questions posées par les actionnaires telles que reprises en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à heures.

Leudelange, le 24 avril 2017



Signé François TESCH
Le Président

Signé
Le Scrutateur



Signé Alain HUBERTY
Le Secrétaire

Annexe : réponses aux questions

ANNEXE :

Assemblée Générale du 24 avril 2017
Réponses aux questions d'Investas sur la gouvernance d'entreprise
et les comptes 2016

1. Conflits d'intérêts éventuels d'un membre du conseil d'administration:

Est-ce qu'il y a eu en 2016 des situations de conflits d'intérêts pour un membre du Conseil d'Administration, ou une société qu'il représente, à communiquer à l'Assemblée Générale ?

Il y a eu un conflit d'intérêt pour Messieurs François Tesch et John Penning lors du Conseil d'administration du 26/08/2016. Ils se sont abstenus sur le point traitant de l'offre de rachat Foyer Finance.

2. Rachats d'actions propres

Est-ce que le Société a effectué des opérations de rachats d'actions propres au cours de l'année 2016? Au regard de la décote élevée du cours de bourse par rapport à la V.N.I. de l'action et le niveau élevé de liquidités disponibles, nous considérons ceci comme un moyen efficace de réduire cette décote, ce qui serait bénéfique pour tous les actionnaires.

Luxempart n'a pas effectué de rachats d'actions propres au cours de l'année 2016.

3. Principaux investissements de la société

Pourriez-vous svp fournir aux actionnaires une liste des 10 principaux investissements, par ordre d'importance, au 31 décembre 2016 ? Avec les nombreux mouvements des derniers années dans le portefeuille, il est difficile de savoir quels sont les investissements importants qui ont un impact significatif sur la valeur patrimoniale de la société.

**LISTE DES 10 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PAR ORDRE D'IMPORTANCE
AU 31 DECEMBRE 2016 (EN VALEUR ESTIMEE)**

1	Groupe Foyer
2	SES
3	Direct Energie
4	Ekkio Capital
5	Mehler
6	Mirato
7	Weidinger
8	Atenor
9	Indufin Capital Parners
10	ESG



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LUXEMPART S.A. sont invités à participer aux:

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire
qui se tiendront

le lundi, 24 avril 2017 à 10.30 heures et à 11.00 heures
au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval

Assemblée Générale Extraordinaire

Ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication de cette autorisation au Recueil Electronique des Sociétés et Associations, de procéder à une augmentation de capital social jusqu'à quatre-vingt-dix millions d'euros (€ 90.000.000) avec faculté de suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentiel. Acceptation du rapport spécial rédigé par le Conseil d'administration et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
2. Modification des statuts pour les adapter aux exigences légales introduites par la loi du 10 août 2016 portant modification de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifications subséquentes notamment des articles 3, 5, 16, 17, 18, 19, 21, 22 et 26 des statuts.
3. Divers.

Les informations et documents relatifs aux Assemblées, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Assemblées, peuvent être consultés sur le site www.luxempart.lu (sous le chapitre « Gouvernance d'entreprise », rubrique « Assemblée Générale ») ou être obtenus sur demande au secrétariat de LUXEMPART S.A. (tél. +352 437 43-5101) ou par voie électronique à luxempart@luxempart.lu.

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Luxempart S.A. s'élève à € 59.783.985. Il est représenté par 23.913.594 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le droit de vote des actions propres détenues par Luxempart S.A. est suspendu. Luxempart S.A. détient à la date d'aujourd'hui 3.865.470 actions propres. De ce fait, le nombre total des droits de vote à ce jour s'élève à 20.048.124.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Dans les deux assemblées, les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer aux Assemblées, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées, soit le 10 avril 2017.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées quatorze jours avant la date des Assemblées, soit le 10 avril 2017 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister aux Assemblées à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour lundi, le 10 avril 2017 au plus tard.

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour des Assemblées générales et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart S.A., attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique (luxempart@luxempart.lu) et doit parvenir à Luxempart S.A. au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède les Assemblées générales (le 31 mars 2017). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors des Assemblées générales, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

LUXEMPART S.A. publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (7 avril 2017).

Procurations

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société soit par voie postale, soit par fax (au numéro +352 425 462), soit par voie électronique (à l'adresse courriel luxempart@luxempart.lu) au plus tard cinq jours avant la date des Assemblées, soit le 19 avril 2017. Dans ce cas, une procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date.

Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet www.luxempart.lu ou sur demande au secrétariat de LUXEMPART S.A. (luxempart@luxempart.lu - tél. +352 437 43-5101).

Pour le Conseil d'administration
François TESCH – Président

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B27846

Référence de dépôt : L170046068

Déposé et enregistré le 23/03/2017

LUXEMPART
société anonyme
siège social 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange
R.C.S. Luxembourg B 27846

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **LUXEMPART S.A.** sont invités
à participer aux :
Assemblées générales extraordinaire et ordinaire
qui se tiendront

le lundi, 24 avril 2017 à 10.30 heures et à 11.00 heures
au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval

Assemblée Générale Extraordinaire

Ordre du jour :

1. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication de cette autorisation au Recueil Electronique des Sociétés et Associations, de procéder à une augmentation de capital social jusqu'à quatre-vingt-dix millions d'euros (€ 90.000.000) avec faculté de suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentiel. Acceptation du rapport spécial rédigé par le Conseil d'administration et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
2. Modification des statuts pour les adapter aux exigences légales introduites par la loi du 10 août 2016 portant modification de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifications subséquentes notamment des articles 3, 5, 16, 17, 18, 19, 21, 22 et 26 des statuts.
3. Divers.

Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du jour :

1. Présentation du «Rapport de gestion sur les comptes consolidés» de l'exercice 2016
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2016
4. Affectation du résultat de l'exercice 2016
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs aux Assemblées, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Assemblées, peuvent être consultés sur le site www.luxempart.lu (sous le chapitre « Gouvernance d'entreprise », rubrique « Assemblée Générale ») ou être obtenus sur demande au secrétariat de LUXEMPART S.A. (tél. +352 437 43-5101) ou par voie électronique à luxempart@luxempart.lu.

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Luxempart S.A. s'élève à € 59.783.985. Il est représenté par 23.913.594 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le droit de vote des actions propres détenues par Luxempart S.A. est suspendu. Luxempart S.A. détient à la date d'aujourd'hui 3.865.470 actions propres. De ce fait, le nombre total des droits de vote à ce jour s'élève à 20.048.124.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Dans les deux assemblées, les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer aux Assemblées, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées, soit le 10 avril 2017.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées quatorze jours avant la date des Assemblées, soit le 10 avril 2017 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister aux Assemblées à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour lundi, le 10 avril 2017 au plus tard.

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour des Assemblées générales et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart S.A., attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique (luxempart@luxempart.lu) et doit parvenir à Luxempart S.A. au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède les Assemblées générales (le 31 mars 2017). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors des Assemblées générales, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Luxempart S.A. publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (7 avril 2017).